

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 février 2024

N° 24/005

RJ/CJ/SA

Objet : Fixation du coût lauréat du concours d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe (cat. B) – session 2023.

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de février, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents (12) :

M. Gérard AURRIC, M. Michel BRUNET, Mme Josselyne COSTE-LENNON, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, Mme Marion MARCHAL, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI, M. Gérard BENOIT, suppléant de M. René VILLARD, M. Patrick VIVOS.

Absent représenté (1) :

Mme Michèle COTTRET donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN.

Absents excusés (6) :

Mme Sabine DANERI et sa suppléante Mme Clarisse BALLADUR, M. Christophe IACOBBI et son suppléant M. Jean-Louis CHABAUD, M. Bernard LIPERINI et son suppléant M. Stephen PARRAULT, M. Serge PRATO, M. Gilbert REINAUDO et son suppléant M. Emmanuel MULLER, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNAT.

Secrétaire de séance : M. Michel BRUNET.

Monsieur Michel BRUNET, Vice-président, délégué au service concours rappelle au conseil d'administration que l'article 452-34 du code général de la fonction prévoit que les centres de gestion s'organisent au niveau régional pour l'exercice de leurs missions et notamment l'organisation des concours et examens professionnels relatifs aux cadres d'emplois de catégories A et B. Un schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation a donc été signé en 2022 pour désigner le centre chargé d'assurer la coordination (le CDG 13) et déterminer les modalités d'exercice des missions que les centres de gestion décident de gérer en commun ainsi que les modalités de remboursement des dépenses correspondantes.

Aussi, conformément à ce schéma, les concours ou examens de catégorie A et B sont financés par l'enveloppe financière reversée par le CNFPT au CDG 13.

Ainsi, le conseil d'administration doit délibérer pour arrêter le coût réel du concours d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe (catégorie B) organisé par notre établissement en 2023, ce qui permettra au centre de gestion coordonnateur de rembourser au CDG 04 les frais engagés.

Ce coût prend en compte l'ensemble des dépenses (location de salles, rémunération des membres du jury, des agents du service concours, des frais d'hébergement et de déplacement des intervenants...).

Le Centre de Gestion 04 a déjà perçu un acompte du Centre de gestion coordonnateur de 5 550,00 € dans le cadre de l'organisation de ce concours.

Compte tenu des dépenses réelles engagées pour ce concours et du nombre de candidats admis (= 25), le président propose aux membres du conseil d'administration d'arrêter le coût réel de ce concours à 5 599,92€ soit un coût par lauréat de 1 424,00€.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Où l'exposé du Vice-président ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 13 voix pour :

- ✓ **Arrête** le coût réel du concours d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe – session 2023 à la somme de 35 599,92€ soit un coût par lauréat de 1 424,00€.
- ✓ **Charge** le Président d'émettre le titre correspondant au solde des dépenses engagées pour l'organisation de cet examen auprès du Centre de Gestion coordonnateur.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca - 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 15/02/2024



Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.

Publié le :

Transmis au représentant de l'état :